

La lecture de la présente fiche doit être précédée de celle des § 3.1 à § 3.3.7.

Les prescriptions et recommandations suivantes s'ajoutent à celles définies au § 3.4

Prescriptions d'urbanisme :

- Zone constructible.

Bâti futur et existant

Recommandations :

- façades amont (cf § 3.3.3) :
 - sur les 0,5 premiers mètres :
 - aveugles.
- façades latérales :
 - sur les 0,5 premiers mètres :
 - aveugles.